

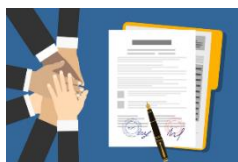
Le Médiateur de la consommation & vos obligations

Depuis le 1er janvier 2016 chaque garage a l'obligation de communiquer aux clients les coordonnées d'un médiateur de la Consommation.

Les manquements à cette obligation sont punis d'une amende de 3000€ maximum pour la personne physique et 15000 € pour la personne morale (Code de la Consommation).

En cas de contrôle par la DGCCRF, vous devez pouvoir justifier d'une adhésion à un Médiateur de la Consommation. Des contrôles ont été effectués dernièrement chez certains d'entre vous !

Vous devez impérativement signer une convention avec un Médiateur de la Consommation, un de ceux mentionnés dans les Conditions générales de Vente de vos factures et OR Renault et Dacia.



Depuis 2021, le GAR a négocié pour ses adhérents un tarif préférentiel avec « Médiation Solution ».

35 € ht par an, soit 105 € pour trois ans (durée de la convention) au lieu de 147 € ht pour 3 ans.



Vous pouvez formuler votre demande d'adhésion en ligne.

<https://sasmediationsolution-conso.fr/professionnels/demander-une-convention>

Il vous sera alors demandé un n° de partenariat, pour l'obtenir contactez le GAR au 06 79 22 18 12 ou par mail contact@gar-renault-dacia.fr

En cas de contrôle par la DGCCRF, vous devez pouvoir justifier d'une adhésion à un Médiateur de la Consommation.

Cet accord est réservé aux adhérents du GAR

